

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0978**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Autorisation donnée à la société Amallia de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble de logements sur le lot n° 28, situé rue du Professeur Ranvier

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0978**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Autorisation donnée à la société Amallia de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble de logements sur le lot n° 28, situé rue du Professeur Ranvier**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°, la Société Amallia, venant au droit de l'Association foncière logement, a été désignée pour l'attribution du lot n° 28, d'une superficie d'environ 582 mètres carrés, composé de l'unique parcelle cadastrée AN 318. Ce lot est situé à l'angle de la rue du Professeur Ranvier et de la promenade Andrée Dupeyron.

L'opération projetée consiste en la construction d'un immeuble de 20 logements dont un studio, 5 appartements T2, 7 T3 et 7 T4.

Ce bâtiment se développera en R+4 plus attique et comportera un niveau de sous-sol. Il développera une surface de plancher prévisionnelle de 1 421 mètres carrés.

Les espaces verts représenteront 30 % de la surface du terrain et le programme comportera également des places de stationnement et des caves.

Le terrain formant ce lot est la propriété de la Métropole de Lyon, qui le cédera à Amallia à fin de la réalisation de son programme. Le futur acquéreur souhaite déposer sa demande de permis de construire sans attendre la réalisation de la vente par la signature d'un acte authentique.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise la société Amallia à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle composant le lot n° 28 de la ZAC Mermoz nord, en vue de la réalisation de son programme immobilier ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la Société Amallia à :

a) - déposer une demande de permis de construire pour un immeuble de logements sur le lot n° 28 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°, en vue de la réalisation d'un programme immobilier,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.